

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 085-200054260-20240419-DEC004_2024-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 17/04/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AD 197 d'une superficie totale de 785 m² pour le prix de 202 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 8 000 euros TTC en sus à la charge des acquéreurs, située 24 rue du Docetur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur SAUVAGET Alain et à Madame MAUDET Marguerite domiciliés 24 rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AD 197 sise 24 rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 785 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 19 avril 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 19/04/2024